



PV Commission Technique d'Arbitrage Commission Formation « Section Lois du Jeu »

Réunion du : 03 Janvier 2024

Participent : M. Francis DEMAY (Président)
MM. Salvador GARCIA – Simon PREAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1) **IDENTIFICATION :**

Championnat D2 – CD 18 – Poule B
N° du match : 26082742 : Sancoins ES (1) – Bourges Gazélec S. (2)
du 17/12/2023

Réserve technique formulée par le capitaine de l'ES Sancoins à la 77^{ème} minute.

2) **INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE :**

« A la 77^{ème} minute après validation du but pour Bourges Gazelec, le capitaine de Sancoins est venu me dire de marquer sur mon carton d'arbitrage "faute technique " ce sont là les seuls termes qu'il m'a dicté, j'ai ensuite repris le match par un nouvel engagement pour Sancoins »

3) **NATURE DU JUGEMENT :**

Après étude des pièces versées au dossier, la section Lois du Jeu de la Commission Technique d'Arbitrage (CTA), jugeant en première instance, se positionne tout d'abord sur la recevabilité de la réserve technique.

4) **RECEVABILITE :**

La section Lois du Jeu de la Commission Technique d'Arbitrage (CTA) constate que la réserve n'a pas été posée conformément aux dispositions de l'article 146.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cas présent, la réserve a été posée par le capitaine de l'équipe de l'ES Sancoins dès le premier arrêt de jeu (coup d'envoi), en présence du capitaine adverse et sans la présence de l'assistant de l'équipe adverse et après que le but a été marqué.

En conséquence, la section Lois du Jeu de la Commission Technique d'Arbitrage (CTA) dit la réserve technique déposée par le club de Sancoins ES, **NON RECEVABLE EN LA FORME.**

Elle transmet le dossier à la Commission des Coupes et Championnats pour suite à donner.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président
de la Commission,**



Francis DEMAY

**Le Secrétaire
de la Commission,**



Salvador GARCIA